Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOCLEAN T 2150

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 18/4/2024, révision 12

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOCOCLEAN T 2150

Code de la fds : P42150

UFI: HGCM-MFYT-WW3V-ND9A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Contient

Dihydro-3-(octényl)furanne-2,5-dione

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 1% - < 3%	ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS	CAS: 68439-46-3 REACH No.: Exempted---- ----	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1378 mg/kg pc
>= 0.3% - < 0.5%	Dihydro-3-(octényl) furanne-2,5-dione	CAS: 26680-54-6 EC: 247-899-8 REACH No.: 01-2119979082	3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

			-33	3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1098 mg/kg pc ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc
>= 0.001% - < 0.1%	2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	CAS: EC: REACH No.:	2682-20-4 220-239-6 01-2120764690-50	3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317
>= 0. 0005% - < 0.001%	anhydride maléique	Numéro Index: CAS: EC:	607-096-00-9 108-31-6 203-571-6	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.9/1 STOT RE 1 H372 (système respiratoire) (inhalation) 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,001%: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1090 mg/kg pc

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

anhydride maléique - CAS: 108-31-6

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 0.01 mg/m3 - Remarques: (IFV), DSEN, RSEN, A4 - Resp sens
- Type OEL: National - STEL: 1 mg/m3 - Remarques: France - VLCT (VLE) INRS

Valeurs limites d'exposition DNEL

ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS - CAS: 68439-46-3

Travailleur industriel: 294 mg/m³ - Consommateur: 87 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 25 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2080 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 1250 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Dihydro-3-(octényl)furanne-2,5-dione - CAS: 26680-54-6

Travailleur industriel: 1.0 mg/kg p.c./jour mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme (aigue)
Travailleur industriel: 0.33 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 10 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.1 mg/m³ - Consommateur: 0.06 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 3 mg/m³ - Consommateur: 1.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Dihydro-3-(octényl)furanne-2,5-dione - CAS: 26680-54-6

Cible: Eau douce - Valeur: 0.02 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 0.002 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 10 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 1.7 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.17 mg/kg
Cible: Sol - Valeur: 0.2 mg/kg dw
Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 0.2 mg/l
Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 10 mg/l
Cible: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture) - Valeur: 300 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).
NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).
PVC (polychlorure de vinyle).
Caoutchouc butyle (isobutylene-isoprene copolymer)

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, utiliser une protection respiratoire de type P2 (filtre au moins 94% des particules en suspension dans l'air ; code couleur : Blanc).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	jaune clair	--	--

Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	7	ISO 4316, ASTM E70	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.01	ISO 649, ASTM D1298	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

SOCOCLEAN T 2150

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmélange - Orale 90909,1 mg/kg pc

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1A H317

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS - CAS: 68439-46-3

Toxicité aiguë

ETA - Orale 1378 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 4000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.22 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Dihydro-3-(octényl)furanne-2,5-dione - CAS: 26680-54-6

Toxicité aiguë

ETA - Orale 1098 mg/kg pc

ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1098 mg/kg - Source: OECD 425

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 1000 mg/kg - Source: OECD 402

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 1000 mg/kg - Source: OECD 402

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin < 2000 mg/kg - Source: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5.3 mg/l - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: AEROSOL - Espèces: Rat > 5.3 mg/l

Test: ATE - Voie: Orale = 1098 mg/kg

anhydride maléique - CAS: 108-31-6

Toxicité aiguë

ETA - Orale 1090 mg/kg pc

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :

ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS

Contact avec les yeux :

Gravement irritant pour les yeux.

Ingestion :

Nocif en cas d'ingestion.

Douleurs stomacales

Inhalation - Peut irriter les voies respiratoires

Contact avec la peau :

Douleur ou irritation, rougeur

Contact avec les yeux :

Douleur ou irritation, larmoiement, rougeur

-

Dihydro-3-(octényl)furanne-2,5-dione
Corrosion / irrtation de la peau (lapin) :
Lapin, résultat: irritant, OCDE Ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation :
Yeux - Très irritant (lapin)
-

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE
Irritation de la peau :
Légère irritation par contact prolongé
Irritation des yeux :
Gravement irritant pour les yeux.
Sensibilisation :
Possible par contact avec la peau

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SOCOCLEAN T 2150

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS - CAS: 68439-46-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 11 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 5.3 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 8.9 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.47 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Vairon à grosse tête

Point final: EC10 - Espèces: Daphnie = 2.579 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA > 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Bacille Pseudomonas putida)):

c) Toxicité terrestre:

Point final: LC50 > 1000 mg/kg - Durée h: 336 - Remarques: Eisenia fetida

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC > 100 mg/kg - Durée h: 456

Dihydro-3-(octényl)furanne-2,5-dione - CAS: 26680-54-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss, OECD 203

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 484 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 110 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Selenastrum capricornutum
Point final: ErC50 - Espèces: Algues = 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Selenastrum capricornutum, OECD directives
Point final: NOEC - Espèces: BACTERIA = 100 mg/l - Durée h: 3 - Boue activée
Point final: EC50 - Espèces: Crustacés > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna, OECD 202
Espèces: BACTERIA = 800 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: OECD 209 - Boue activée

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 10 mg/l - Durée h: 144

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE - CAS: 2682-20-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: sludge = 34.6 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: (DIN 38412-3 - TTC test) - S2791
Point final: EC20 - Espèces: sludge = 2.8 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: (DIN 38412-3 - TTC test) - S2791

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS - CAS: 68439-46-3

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: 60 - 95.4%
Biodégradabilité: Carbone organique dissous - %: 80 - Remarques: Method: OCDE - 301C
Biodégradabilité: Creuset poreux, Substance active bismuth - %: 97
Biodégradabilité: Respirométrie manométrique - Test: EU 301F - Durée: 28 jours - %: 81.4

Dihydro-3-(octényl)furanne-2,5-dione - CAS: 26680-54-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCDE 301B - Durée: 19 jours - %: 79.9

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE - CAS: 2682-20-4

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 307 - %: < 0.08 d - Remarques: S1110
Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: OECD 308 - %: 1.28-2.1 d - Remarques: S842
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 309 - %: 4.1 d - Remarques: S646

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS - CAS: 68439-46-3

Log Pow 2.86 - 3.76

Dihydro-3-(octényl)furanne-2,5-dione - CAS: 26680-54-6

Log Pow > 4.68 - Remarques: 22°C / OCDE 107

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE - CAS: 2682-20-4

Log Kow - Test: BIOAC056 <= 0.32 - Remarques: (n-octanol/water) S325 (HPLC) Method)
BCF 3.16 - Remarques: (calculated) literature

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 06 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport ADR, IATA et IMDG.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 40
Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

SOCOCLEAN T 2150

agents de surface anioniques < 5%
agents de surface non ioniques < 5%

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H312 Nocif par contact cutané.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H330 Mortel par inhalation.
H311 Toxique par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H372 (système respiratoire) (inhalation) Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.